



Enseignant·es-chercheur·es

Le repyramidage, comment ça marche ?

Le repyramidage des corps d'enseignants-chercheurs consiste en la mise en place d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs d'université (PU) pour les maîtres de conférences (MCF) : 400 promotions par an pour les années 2021 à 2025. Le SNESUP-FSU vous informe sur ce dispositif complexe.

Pour être éligible à ce repyramidage, il faut

- soit avoir 10 ans d'ancienneté comme MCF classe normale,
- soit être MCF hors classe, y compris à l'échelon exceptionnel.

Dans les deux cas, il faut avoir l'habilitation à diriger des recherches (HDR).

Déroulement de la procédure

1 - Le ministère répartit chaque année les 400 possibilités de promotion au niveau national entre les établissements.

2 - Le conseil d'administration de chaque établissement répartit les possibilités entre les différentes disciplines (une discipline s'identifie à une section CNU) sur proposition du chef d'établissement en fonction des priorités nationales.

3 - Les personnes éligibles, et appartenant aux sections choisies par le CA, déposent leur dossier de candidature sur Galaxie.

4 - Le conseil académique restreint (CacR), ou l'instance en tenant lieu, fournit 6 avis sur le dossier.

Ils concernent les trois critères suivants : l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique et l'investissement dans des tâches d'intérêt général.

Pour chaque critère deux avis sont donnés : l'un sur l'activité récente (aptitude professionnelle), l'autre sur l'ensemble de la carrière (acquis de l'expérience).

5 - La section CNU fournit de la même manière 6 avis sur le dossier.

6 - Une commission d'audition locale entend au plus quatre candidats ayant reçu les avis les plus favorables (notion qui semble bien floue).

7 - Sur la base des avis du CAcR, du CNU, de la commission et des lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement relatifs aux promotions, le chef d'établissement décide de la liste des personnes proposées à la nomination.

Pour cette année 2022, deux viviers seront examinés en même temps : 400 au titre de 2021 et 400 au titre de 2022. Les conditions d'éligibilité sont examinées au 1er janvier de l'année concernée. Le calendrier de la procédure est disponible sur Galaxie.

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_promotion_interne.htm

Pour rappel, une discipline correspond à une section CNU. Il n'est pas possible de regrouper plusieurs sections CNU ou de subdiviser une même section CNU en plusieurs disciplines.

Les lignes directrices de gestion (LDG) ¹ ministérielles et leurs versions déclinées au niveau de chaque établissement, précisent les priorités **nationales** à prendre en compte pour le choix des sections. L'avis du SNESUP-FSU sur ces LDG, ainsi que la répartition MCF/PU au niveau de chaque section CNU sont disponibles sur le site du SNESUP-FSU

<https://www.snesup.fr/article/ctmesr-du-18-fevrier-2022-et-lignes-directrices-de-gestion-sur-le-repyramidage-des-corps-dec>

Pour les MCF éligibles qui appartiennent aux sections qui ont été choisies par le CA²

Le dossier consiste en une lettre de motivation et un rapport d'activité à déposer de manière dématérialisée sur Galaxie, application ELECTRA, **entre le 22 mars et le 21 avril.**

Le dossier est examiné par deux rapporteurs ou rapportrices, éventuellement extérieur-es à l'établissement, choisi-es par le CAcR. Sur la base de ces deux rapports, le CAcR donne ses six avis sous la forme suivante : très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C). L'avis du CAcR doit être saisi par l'établissement **avant le 21 juin.** Chaque établissement aura son propre calendrier pour cet examen.

Le CNU fait de même au niveau de chaque section **entre le 27 juin et le 26 octobre** selon les sections. Au total, chaque dossier aura donc douze avis : six du CAcR et six du CNU.

L'audition des quatre candidats qui ont eu les avis les plus favorables (les lignes se déroulera **entre le 7 novembre et le 12 décembre** selon les établissements. Si après l'évaluation des dossiers, plus de quatre candidats sont à égalité, c'est le chef d'établissement qui décide de celles et ceux qui seront auditionné-es en se fondant sur les objectifs donnés dans les LDG ministérielles et de l'établissement. Le comité d'audition désigné par le chef d'établissement est composé d'un ou d'une représentant-e du chef d'établissement et de trois PU de la discipline, éventuellement extérieur-es à l'établissement. **Ce n'est pas la commission qui décide des candidats ou candidates retenu-es.** L'audition a uniquement pour but d'éclairer le chef d'établissement sur la motivation et l'aptitude du ou de la candidat-e à occuper un poste de PU.

La décision finale est prise **avant le 14 décembre** par le seul chef d'établissement, sur la base de tous les avis mais également des orientations données par les lignes directrices de gestion. Le chef d'établissement dispose de "son pouvoir d'appréciation" pour décider du ou de la candidat-e retenu-e, mais les motifs pour lesquels les candidat-es n'ont pas été retenus doivent être fournis sur demande.

Le SNESUP-FSU, qui demande de longue date un repyramidage d'envergure, déplore l'insuffisance du nombre de promotions, largement insuffisant pour atteindre l'objectif de 40 % de PU comme une amélioration significative de la part des femmes dans ce corps. Le ministère, au service de sa vision radicale de l'"autonomie des universités", a choisi de mettre en place cette procédure compliquée où les objectifs sont nationaux mais la gestion locale et dans laquelle au final seul le chef d'établissement décide, laissant le champ libre au clientélisme. Ce dispositif favorise l'opacité dans l'attribution des promotions.

Le SNESUP-FSU se bat à vos côtés pour que dans chaque établissement la procédure se déroule de manière la plus transparente possible. Il appelle ses sections locales et les élu-es à exercer toute leur vigilance pour que dans leur établissement l'attribution locale des promotions se fasse dans la plus grande transparence et dans le respect des conseils élus.

¹ Pour savoir ce que sont les LDG se reporter à

<https://www.snesup.fr/article/les-enjeux-des-lignes-directrices-de-gestion-pour-les-enseignants-du-superieur>

² si votre établissement n'en fait pas publicité, contactez la section locale du SNESUP-FSU pour les connaître

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.snesup.fr)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)

SNESUP-FSU – 78 rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris

Tél. : 01 44 79 96 10 – sg@snesup.fr – www.snesup.fr